
Fourniture, installation, entretien de ruches et mise en pot du miel

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'APPEL D'OFFRES	3
1.1 Objectifs.....	3
1.2 Enjeux.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITES D'EXECUTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ ..	4
4.1 Prestations attendues	5
4.1.1 Prestations générales	5
4.1.1.1 MODALITES D'INSTALLATION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES RUCHES.....	5
4.1.1.2 MODALITES DE SUIVI DE LA PRODUCTION DE MIEL.....	5
4.1.1.3 MODALITES DE CONTROLE DU MIEL.....	5
4.1.1.4 MODALITES DE MISE EN POT DU MIEL ET LIVRAISON.....	5
4.1.1.5 ORGANISATION DES ATELIERS PEDAGOGIQUE.....	6
4.1.1.6 ORGANISATION DES VISITES.....	6
4.1.1.7 SECURITE DES INTERVENTIONS.....	6
4.1.2 Réalisation de prestations similaires	6
4.2 Modalités d'exécution des prestations	6
4.2.1 Effectifs	6
4.2.2 Accès aux ruches.....	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION	7
ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR REFERENT	7

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'APPEL D'OFFRES

La SACVL (Société Anonyme de Construction de la Ville de Lyon), Société de construction et de gestion immobilière mène des missions d'aménageur, de bailleur, de constructeur et de gestion de son patrimoine, principalement dans Lyon intra-muros.

A partir de l'année 2014 et dans le cadre d'une démarche expérimentale, la SACVL a implanté sur les toits terrasses de certains immeubles lui appartenant, des ruches afin de produire son propre miel.

La SACVL souhaite renouveler ce projet qui s'inscrit dans sa démarche RSE et plus particulièrement dans une démarche environnementale visant à installer des ruches sur les toits de ses immeubles et ainsi à œuvrer pour la sauvegarde de l'abeille et sensibiliser la population au rôle essentiel de celle-ci.

Le projet s'inscrit également dans une démarche sociale, culturelle et pédagogique en créant du lien entre les habitants et les associations dans les quartiers, notamment en mettant en place des animations / ateliers sur le rôle essentiel de l'abeille et de la pollinisation.

L'implantation de ruches en site urbain amène à s'interroger sur le bien être des abeilles et sur la qualité du miel produit qui implique nécessairement que des analyses soient effectuées pour mesurer l'impact des pollutions sur les abeilles et sur le miel. **Le titulaire devra réaliser ces analyses.**

1.1 Objectifs

L'objet du présent marché est d'implanter, à nouveau, a minima 88 ruches sur les toits terrasses d'immeubles lui appartenant mais également de réaliser de nouvelles implantations dans les années à venir.

Le projet à plusieurs objectifs :

- Environnemental en œuvrant pour la sauvegarde de l'abeille et en sensibilisant la population au rôle essentiel de celle-ci,
- Social et culturel en créant une dynamique et du lien dans les quartiers par l'implication des habitants et des associations,
- Pédagogique par la mise en place d'ateliers ou d'animations sur les abeilles et la pollinisation auprès des locataires ou d'autres publics,
- Economique, notamment en favorisant la gestion des ruches par des apiculteurs inscrits dans une logique d'économie sociale et solidaire.

1.2 Enjeux

L'enjeu pour la SACVL est de maintenir sa production de miel ainsi que les 9 appellations existantes, qui ont été définies en fonction du quartier au sein duquel la ruche est implantée.

Par ailleurs, dans la mesure où la SACVL offre à l'ensemble de ses locataires le miel issu de ses ruches, il est impératif que le miel produit soit de qualité.

Le prestataire doit donc s'assurer de la qualité du miel récolté en réalisant les prélèvements et analyses nécessaires, dont les résultats doivent être transmis à la SACVL au plus tard le 30 octobre de chaque année.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché conclu aura pour objet **la fourniture, l'installation, la gestion et l'entretien des ruches installées sur le toit d'immeubles appartenant à la SACVL, mais aussi la récolte, la mise en pot et la livraison du miel au siège de la SACVL et/ou sur les sites de la SACVL.**

Actuellement, la SACVL compte **88 ruches implantées sur 17 résidences** toutes situées dans Lyon intra muros. Le détail de ces implantations figure en annexe 1 du présent CCTP. Elle dispose également de 9 appellations établies en fonction des quartiers où le miel est récolté. La récolte est en moyenne entre 1,2 et 1,5 tonne de miel par an. Au commencement de l'exécution du marché, le prestataire doit implanter un essaim dans chacune de ces ruches.

La SACVL souhaite augmenter le nombre de ces ruches au cours des années à venir et ainsi implanter de nouvelles ruches, soit sur les 17 résidences qui en bénéficient déjà, soit sur d'autres résidences de la SACVL.

Dans le cadre du code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre dit composite comportant une partie correspondant à un marché et une partie correspondant à un accord-cadre à bons de commande, tel que réglementé par les articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour la fourniture, l'installation, la gestion et l'entretien de ruches et la mise en pot du miel.

Le marché public impliquant pour partie un accord-cadre, il sera dénommé « accord-cadre ».

L'accord-cadre est mono-attributaire et comprend deux parties :

- 1. La partie marché (prix forfaitaires)** qui a pour objet l'exécution d'une mission comprenant :
 - La fourniture de 88 essaims
 - La gestion et l'entretien des 88 ruches existantes et essaims implantés
 - La mise en pot, l'étiquetage et la livraison du miel issu de ces 88 ruches
 - Une animation ou un atelier pédagogique par an sur le thème des abeilles, de la pollinisation et de l'apiculture.

- 2. La partie accord-cadre à bon de commandes (prix unitaires).** Les bons de commande seront émis par le pouvoir adjudicateur et comprendront le détail des prestations à réaliser. Ces prestations pourront être les suivantes :
 - L'installation d'une nouvelle ruche
 - La fourniture d'un nouvel essaim
 - La gestion et l'entretien de cette nouvelle ruche
 - La mise en pot du miel issu de cette nouvelle ruche pour 500 pots
 - La livraison du miel par tranche de 500 pots
 - La mise en place d'une animation ou d'un atelier sur le thème de l'apiculture.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 4 ans. Le marché ne sera pas reconduit.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début du marché est fixée au 1^{er} janvier 2027. Le marché prendra fin le 31 décembre 2030. En cas de report de la date de début du marché, la date de fin sera reportée d'autant de façon à assurer une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITES D'EXECUTION DANS LE CADRE DU MARCHE

4.1 Prestations attendues

4.1.1 Prestations générales

4.1.1.1 Modalités d'installation, de gestion et d'entretien des ruches

Actuellement, la SACVL compte 88 ruches implantées sur 12 résidences toutes situées dans Lyon intra muros. Le détail de ces implantations figure en annexe 1 du présent CCTP. Elle dispose également de 9 appellations établies en fonction des quartiers où le miel est récolté.

La SACVL est **propriétaire** des 88 ruches. Le prestataire doit ainsi, au commencement de l'exécution du marché, **implanter un essaim dans chacune de ces ruches**.

Le titulaire doit entretenir et gérer les ruches pendant toute la durée du contrat. Il devra à ce titre remplacer tous les matériels endommagés ou défectueux, de façon à maintenir la production de miel.

Il doit également prendre soin des essaims. Il doit notamment et sans que cette liste soit exhaustive, veiller à leur bonne santé, éliminer les nids de guêpes lorsque nécessaire, trouver un nouvel essaim lorsque nécessaire, assurer la bonne production du miel, organiser et réaliser la récolte du miel etc.

Via l'accord cadre à bon de commandes, il pourra également être demandé au titulaire d'installer de nouvelles ruches avec des essaims sur de nouveaux sites.

A la fin du contrat, le prestataire devra rendre les lieux en parfait état et les ruches vides en très bon état de façon à permettre l'implantation de nouveaux essaims.

4.1.1.2 Modalités de suivi de la production de miel

Afin de permettre à la SACVL de suivre la production annuelle de miel, le prestataire s'engage à :

- L'informer de chacune des interventions sur les ruches
- Rendre un rapport annuel de production, par secteur et par ruche
- L'informer mensuellement, par courrier électronique, sur le bon état général des ruches, l'état de la production, le niveau de la production, et ce, au plus tard le 5 de chaque mois
- Informer immédiatement la SACVL en cas de difficulté, tels que la baisse de production, maladie dans une ruche, variation anormale du nombre d'abeilles
- Prévoir des appellations permettant de distinguer le miel collecté en fonction des lieux d'implantation des ruches
- Livrer un miel issu, en totalité, des ruches de la SACVL
- Livrer à la SACVL la totalité du miel issu de ses ruches.

4.1.1.3 Modalités de contrôle du miel

Le prestataire devra faire contrôler, par une société extérieure ou un organisme habilité ou toute personne qu'elle mandate pour visiter les ruches et contrôler le bon état de celles-ci, la production du miel.

Il devra également réaliser des prélèvements et analyses des miels produits. Les résultats obtenus devront être transmis à la SACVL dès réception.

4.1.1.4 Modalités de mise en pot du miel et livraison

Le prestataire devra mettre en pot l'ensemble du miel provenant des ruches de la SACVL.

Le prestataire devra travailler en coordination avec la SACVL sur le design des pots, l'étiquetage, le packaging.... Les pots et les étiquettes feront l'objet d'une refacturation par le titulaire à la SACVL, sur présentation de la facture justificative.

Une fois la mise en pot réalisée, le prestataire devra livrer les pots de miel au siège de la SACVL et/ou sur les résidences de cette dernière, toutes situées dans Lyon intra-muros, **et ce pour le 15 janvier au plus tard, sauf impossibilité de récolte.**

4.1.1.5 Organisation des ateliers pédagogique

Le prestataire devra organiser, sur demande et en collaboration avec la SACVL, des animations ou ateliers pédagogiques sur le thème des abeilles, de la pollinisation et de l'apiculture. Ces animations ou ateliers se dérouleront au siège de la SACVL et/ou sur des résidences de la SACVL situées dans Lyon intra-muros.

4.1.1.6 Organisation des visites

La SACVL se réserve la possibilité d'effectuer des visites sur place des ruches, afin de s'assurer de leur entretien et de leur bon fonctionnement. Le titulaire ne pourra s'y opposer, sous réserve d'un délai de prévenance de 48h.

4.1.1.7 Sécurité des interventions

Lors de ses interventions sur les ruches, le Prestataire doit assurer la plus grande sécurité. Ainsi, il doit être seul lors de ses interventions ou uniquement accompagnés de personnes compétentes et avec lesquelles il travaille. Il doit également s'assurer à la fin de chaque intervention que les moyens d'accès aux sites (toits, toitures, terrasses...) sont bien fermés. A défaut, de pouvoir le faire, il doit immédiatement prévenir la SACVL par téléphone ou par mail.

4.1.2 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

4.2 Modalités d'exécution des prestations

Le prestataire devra respecter les dispositions indiquées ci-après :

4.2.1 Effectifs

Le prestataire est garant du personnel qui interviendra pour réaliser l'ensemble des prestations décrites dans le présent CCTP.

4.2.2 Accès aux ruches

Le prestataire pourra accéder aux toitures terrasses sur lesquelles des ruches sont installées.

Les moyens d'accès qui lui seront attribués ne pourront être utilisés qu'à des fins d'entretien des ruches.

Le prestataire devra veiller à ce que les locaux restent inaccessibles au public à son départ afin d'éviter toute dégradation ou vols et tout accident.

A la fin du contrat, le prestataire devra restituer l'ensemble des moyens d'accès qui lui ont été fournis.

En cas de perte, il pourra lui être facturé le remplacement desdits accès égarés sur présentation des justificatifs par la SACVL.

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le prestataire devra respecter les consignes de sécurité communiquées par la SACVL.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION

Avant d'installer et d'exploiter les ruches, le prestataire s'engage à effectuer toutes les démarches administratives auprès de la Préfecture et des services compétents pour obtenir les autorisations nécessaires à l'installation de ruches.

Il devra mettre en œuvre les conditions de sécurité maximales liées à la pratique de l'apiculture et se conformer à la législation en vigueur.

Le prestataire doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques lors des interventions sur les ruches ainsi que les biens mis à disposition.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR REFERENT

L'interlocuteur du titulaire du marché est la Direction générale de la SACVL et plus particulièrement

Céline BOIRON

Responsable RSE et communication

c.boiron@sacvl.fr

04 72 77 34 13

Annexe :

- Annexe 1 : sites d'installation des ruches et appellations
- Annexe 2 : plan des 88 ruches implantées sur les toits des immeubles appartenant à la SACVL.

Annexe 1 : Sites d'installation des 88 ruches sur 12 sites

– Duchère Chapas Lyon 9 ^{ème}	8	
– Lyon Ouest Lyon 9 ^{ème}	8	
– Albert Laurence Lyon 8 ^{ème}	9	
– Lucien Pitance Lyon 5 ^{ème}	8	
– Siège de la SACVL Lyon 5 ^{ème}	3	
– Confluence Lyon 2 ^{ème}	8	
– Commissariat Villeroy Lyon 3 ^{ème}		6
– Massena Lyon 6 ^{ème}	6	
– Sœur Janin Lyon 5 ^{ème}	8	
– Antonin Perrin Lyon 7 ^{ème}	6	
– Bastion Lyon 5 ^{ème}		6
– ARFRIPS	12	

9 appellations :

- Bastion
- Champvert
- Confluence
- Domaine de l'Etang
- Gerland
- La Duchère
- Massena
- Part Dieu
- Quais de Saône